



BULLETIN D'INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAL

NUMÉRO 9
DÉCEMBRE 2011

LÉGISLATURE
2009-2012



ASSEMBLÉE PRIMAIRE COMMUNALE

L'Assemblée primaire de la Commune de Chalais est convoquée, à la salle polyvalente de Chalais, le

lundi 12 décembre 2011 à 20 h

Ordre du jour

1. Approbation du protocole de l'Assemblée primaire du 20 juin 2011
2. Bâtiment «La Postale» à Chalais
 - Présentation du projet
 - Approbation de la réalisation du projet par la Commune
 - Approbation d'un emprunt de 3 millions pour son financement
3. Présentation du budget 2012
 - Informations
 - Approbation
4. Modification partielle du Règlement Communal des Constructions (RCCZ) et du Plan d'affectation des zones (PAZ) dans le secteur «Fontany-Télécabine» à Vercorin
 - Informations sur le projet, les oppositions et la position du Conseil communal
 - Approbation des modifications partielles des RCCZ + PAZ
5. Rapport des chefs de département
6. Divers

Conformément aux dispositions légales, tous les documents soumis à cette assemblée sont à disposition au Secrétariat communal, durant les heures ordinaires d'ouverture, lundi, mercredi et vendredi de 8 h à 12 h.

Les citoyens de Vercorin qui se rendent à l'Assemblée primaire pourront prendre gratuitement le téléphérique dès 19 h. Des courses spéciales seront organisées après l'assemblée.

SOCIÉTÉ DE LA TÉLÉCABINE DE VERCORIN SA

La société de la Télécabine de Vercorin SA invite toute la population à une séance d'information sur l'avancement du projet de renouvellement de l'installation de base,

lundi 5 décembre 2011 à 19 h 30 à la salle polyvalente de Vercorin.

Les personnes de Chalais, de Réchy et de Briey, qui souhaitent se rendre à cette séance, pourront prendre gratuitement le téléphérique dès 18 h 30. Des courses spéciales seront organisées après la séance.

ATTENTION, EMBELLIE!



> Alain Perruchoud

Bonne surprise au moment de l'établissement du budget 2012, la nouvelle répartition des tâches entre le Canton et les communes (RPT 2) et les récentes règles de la péréquation financière intercommunale semblent tenir leurs promesses. En effet, l'Etat du Valais nous avait annoncé

environ 800'000 CHF de recettes nettes supplémentaires pour les quatre prochaines années et, effectivement, arrivés au terme de notre budget, nous constatons que c'est le cas. Cette manne supplémentaire est la bienvenue et va nous permettre de réduire rapidement notre dette, à coups de 1 MCHF par année, à condition de maintenir les investissements courants à leur niveau actuel d'environ 1.8 MCHF par année.

A peine cette information connue, des voix s'élèvent déjà pour invoquer une réduction du coefficient des impôts communaux. Alors attention! Pas de précipitation, nous risquerons de le regretter amèrement. Pour l'heure, nous n'en sommes qu'au budget. Toutes les répercussions de la RPT 2 ne sont pas encore patentées et 2012 sera, pour certains postes comptables, une année de transition. Il faudra manifestement attendre la fin de la prochaine année pour constater tous les effets de la RPT 2. Certaines surprises sont à craindre.

Grâce au revenu des impôts, notre Commune a été capable de se doter d'équipements performants et du fait de notre dualité plaine - montagne, certains de ceux-ci ont même pu être doublés. Ces équipements sont très appréciés de la population locale et contribuent fortement à la vie sociale de notre Commune et plus simplement à notre qualité de vie. Nous nous devons de conserver les moyens qui sont les nôtres pour entretenir ces équipements et les maintenir à niveau.

A l'avenir, notre Commune devra continuer de faire face à de nouveaux investissements importants. Plusieurs remembrements sont en cours d'élaboration et le premier d'entre eux va être réalisé l'année prochaine. Les autres vont suivre.

L'élaboration, par l'Etat du Valais, de la carte des dangers sur le territoire communal a révélé la nécessité d'entreprendre de gros travaux de sécurisation du lit de la Réchy. Le village de Vercorin va aussi exiger des moyens conséquents. Les problèmes de circulation et de parcage, la création d'espaces piétonniers, le développement de bus navettes font partie des préoccupations pour lesquelles il s'agira de trouver des solutions. Nous devons aussi participer aux projets cantonaux de déviation de la route d'Anniviers et d'amélioration de la route Chalais - Vercorin. Enfin, nous n'échapperons pas à participer à certains projets intercommunaux. Le Cycle d'orientation de Grône a un besoin avéré d'une salle de gymnastique et il ne faut pas exclure que les communes de la région vont être appelées à contribuer pour la future patinoire sierroise. Enfin, même si les investissements sur le réseau d'eau ne devaient pas dépendre des impôts, mais des taxes, il faut relever que notre réseau d'adduction d'eau mérite qu'on y prête attention à moyen terme. De plus, la conduite reliant Vercorin à Chalais n'est pas sous pression et devrait être remplacée.

Ces quelques exemples devraient nous inciter à la plus grande prudence avant de proposer une réduction du coefficient d'impôts. L'Etat du Valais a déjà opéré plusieurs réductions, ces dernières années, et chacune de ces réductions s'est répercutée sur la somme des impôts communaux. D'ailleurs, entre 2005 et 2007, nos recettes d'impôts ont augmenté régulièrement, pour ensuite se stabiliser jusqu'à ce jour.

Alors attention! Ne nous laissons pas aveugler par une embellie qui n'est pour l'heure, qu'une prévision. Prenons plutôt le temps de la réflexion avant de prendre une décision que nous pourrions amèrement regretter.

Alain Perruchoud,
président

ASSEMBLÉE PRIMAIRE DU LUNDI 20 JUIN 2011

M. Alain PERRUCHOUD, président, souhaite la plus cordiale des bienvenues aux 60 participants.

Il donne lecture de l'ordre du jour prévu pour cette assemblée.

1. **Approbation des protocoles des Assemblées primaires des 13 décembre 2010 et 2 mai 2011**
2. **Comptes de l'exercice 2010**
 - **Présentation**
 - **Rapport du réviseur qualifié**
 - **Approbation**
3. **Rapport des chefs de départements**
4. **Divers**

Avant de débiter la partie officielle, le président propose Mme Irène LINDER et M. Arthur LANAZ en qualité de scrutateurs ad hoc. Cette proposition n'est pas contestée.

1. APPROBATION DES PROTOCOLES DES ASSEMBLÉES PRIMAIRES DES 13 DÉCEMBRE 2010 ET 2 MAI 2011

Les protocoles ont été intégralement publiés dans le bulletin d'information du Conseil communal «CHALAIS-Infos» N° 8 du mois de juin 2011.

Leur lecture n'est pas demandée; aucune correction, ni adjonction n'est réclamée. Ils sont ainsi approuvés définitivement.

2. COMPTES DE L'EXERCICE 2010

Le président débute par la présentation du bilan de l'année écoulée.

Il mentionne les travaux terminés durant 2010 (Routes de la Rèche et de la Pharmacie), les chantiers en cours (Cimetière de Chalais, Déchetterie des Etreys,

Révision RCCZ + PAZ, Remembrements, Travaux routiers) et ceux dont le début est planifié pour ces prochains mois (Prise d'eau potable à la Réchy, Modérations de trafic, Maîtrise des résidences secondaires, Route forestière de Sigeroulaz).

Il remercie ses collègues du Conseil ainsi que l'ensemble du personnel communal et signale l'arrivée d'une nouvelle collaboratrice Mme Muriel GORRILHAS-SALAMIN qui vient renforcer l'effectif du service «Finances & Contributions».

Avant de débiter la revue détaillée des comptes communaux, M. Alain PERRUCHOUD signale une erreur typographique qui a masqué quelques lignes des comptes publiés dans le *Chalais-Infos*. Par contre, les totaux sont bien exacts.

En priorité, il donne connaissance des résultats annuels globaux.

Il poursuit par la présentation de graphiques comparés, par tâches et nature, et explique les écarts importants entre les comptes 2010, le budget 2010 et les comptes 2009.

Il montre l'évolution des recettes, des dépenses, de la marge d'autofinancement et de l'endettement net en comparaisons annuelles.

Par rapport à l'exercice 2009, le bilan est plutôt positif puisque les dépenses sont stabilisées, les recettes et la marge d'autofinancement en hausse et l'endettement n'a quasiment pas varié.

Pour les domaines des services publics, on doit encore constater que le ménage communal finance toujours partiellement les taxes engendrées par ces postes, soit un montant de Fr. 428'000.– pour cet exercice.

	Fonctionnement	Investissement
Charges / Dépenses	Fr. 12'321'036,33	Fr. 2'167'204,50
Revenus / Recettes	Fr. 14'277'917,05	Fr. 145'552,70
Marge d'autofinancement	Fr. 1'956'880,72	
Investissements nets		Fr. 2'0210'650,80
Excédent de revenus	Fr. 216'243,67	
Amortissements comptables	Fr. 1'740'637,05	
Insuffisance de financement	Fr. 64'771,08	

ASSEMBLÉE PRIMAIRE DU LUNDI 20 JUIN 2011

	Dépenses	Recettes	Marge	Endettement
2010	12'321'036,33	14'277'917,05	1'956'880,72	11'694'888,16
2009	12'330'500.31	13'648'141,17	1'317'640,85	11'692'987,08
2008	11'744'641.00	14'097'758.00	2'353'117.00	10'742'031.00
2007	8'429'344.00	11'611'890.00	3'182'546.00	11'758'495.00
2006	8'938'282.00	11'033'431.00	2'095'149.00	13'443'023.00
2005	7'676'021.00	10'067'339.00	2'391'318.00	13'301'703.00
2004	7'648'943.00	12'133'383.00	4'484'440.00	11'526'020.00
2003	7'125'620.00	9'452'363.00	2'326'743.00	13'318'976.00

Le président présente le détail des investissements effectués, dont l'équipement scénique de la salle polyvalente de Chalais, les constructions et réfections des routes des Marolli, de la rue Centrale à Chalais, du chemin de Tracuit à Vercorin, l'achat des terrains de la future déchetterie et l'aménagement du cimetière de Chalais.

Le graphique des indicateurs financiers illustre bien la situation financière communale et démontre une amélioration pour le degré d'autofinancement. Les autres rubriques n'ont pas subi de modifications et la Commune de Chalais figure toujours parmi les bons élèves.

Au 31 décembre 2010, l'endettement net par habitant est de Fr. 3'746.- (2009 = Fr. 3'743.-; 2008 = Fr. 3'528.-; 2007 = Fr. 3'946.-).

M. Jean-Pierre CHEVALLEY, réviseur des comptes communaux, donne lecture de son rapport annuel. Il rappelle brièvement les bases légales et réglementaires, puis atteste que les comptes ont été tenus correctement et recommande leur approbation.

Au vote, les citoyen-ne-s approuvent les comptes 2010, à l'unanimité.

3. RAPPORT DES CHEFS DE DÉPARTEMENTS

M. Cédric RUDAZ donne connaissance de l'état des investissements prévus pour cette année 2011. Il signale également que les travaux prévus sur les routes de Grône, de l'Eglise et des Clous ont dû être reportés, au profit de la réfection de la route de Vercorin, dont les travaux devaient être exécutés en parallèle avec Sierre-Energie SA.

Le CSP du Vallon a effectué son 1^{er} cours suite à l'adoption du nouveau règlement intercommunal. Un véhicule d'intervention lourd, d'occasion, a été acheté pour améliorer les interventions sur Vercorin.

La Protection civile deviendra cantonale dès le 1^{er} janvier 2012 et l'Etat-major intercommunal de crise (EMIC) a édité un dépliant sur le comportement à adopter en cas de catastrophe.

La construction de la déchetterie des Etreys vient de débuter. M. Cédric RUDAZ présente la situation géographique, ainsi que les plans de réalisation et informe sur le planning espéré, avec une inauguration officielle en octobre 2011.

Mme Françoise SCAPUSO informe sur la régression des effectifs scolaires qui impose la fermeture d'une classe primaire à Chalais et la réduction de l'horaire de la classe enfantine à Vercorin.

Le départ volontaire de Mme Jeanine CHEVALLEY, en retraite anticipée, a permis d'éviter un licenciement. Pour Vercorin, un arrangement financier avec l'Etat du Valais permet de conserver un plein temps pour ces élèves.

Cette année, l'horaire continu à Vercorin n'a attiré qu'un seul élève de la plaine, en enfantine; de ce fait, l'effectif total est réduit de 12 à 9 enfants.

Mme Françoise SCAPUSO remercie les accompagnants bénévoles et lance un appel aux éventuels intéressés.

Dans ses autres centres d'intérêts, elle signale la bonne marche de la structure d'unité d'accueil

ASSEMBLÉE PRIMAIRE DU LUNDI 20 JUIN 2011

des enfants (UAPE) qui doit occuper une salle de classe pour absorber les demandes, l'appel à des médiateurs pour devancer les problèmes comportementaux, l'élaboration d'un business plan pour le projet de développement régional (PDR), les économies d'énergie induites par le changement des luminaires, ainsi que la poursuite de l'année de la biodiversité par la création d'espaces naturels à l'entrée de Vercorin.

Mme Elisabeth PERRUCHOUD donne connaissance de la statistique des constructions 2010, soit 85 dossiers traités et environ 150 constructions autorisées en cours.

Elle confirme l'efficacité réelle de la fusion des commissions des constructions et de salubrité, dont les membres effectuaient auparavant des contrôles aux mêmes endroits.

Dans le domaine de la rénovation des vieilles bâtisses, Mme Elisabeth PERRUCHOUD rappelle l'échéance du règlement à fin 2010 et informe que les 28 dossiers en cours devront produire les factures définitives pour le 30 septembre 2012, au plus tard, sous peine de ne plus obtenir de subvention.

L'introduction de la mensuration fédérale en plaine crée quelques antagonismes entre les copropriétaires, surtout dans les centres des villages.

Pour Briey, les documents sont en cours de contrôle auprès de l'Etat du Valais.

La constatation de l'aire forestière pour Briey et de la plaine a été mise à l'enquête publique.

L'enregistrement des zones de danger du Rhône influence les constructions envisagées dans la plaine et nécessite quelques adaptations sécuritaires pour les nouveaux bâtiments. Seules des zones de faibles et moyens dangers ont été répertoriées sur le territoire communal.

La révision générale du Règlement communal des Constructions (RCCZ) et du plan d'affectation des zones (PAZ) se poursuit. Pour l'homologation du domaine skiable, il a été nécessaire de préciser que

le projet de télésiège de Tracuit était planifié à moyen terme. En conséquence, il a fallu corriger le plan de manière à ce qu'il reflète la situation actuelle et non la situation future.

M. Olivier HUGO présente les réalisations dont il a suivi les travaux (impasse des Marolli, construction d'un local annexé à la buvette du Lavioz et la transformation du 2^e module en gîte, les études pour le bisse des Marais, l'élargissement de la route forestière de Sigeroulaz pour des dépôts de bois, les remboursements des Harroz Ouest et supérieurs).

Au sujet du tourisme, M. Olivier HUGO mentionne que le comité de la Société de développement a été renouvelé. La taxe de séjour sera augmentée à Fr. 2,50 par nuitée; ce qui permettra de récolter quelques fonds supplémentaires pour des améliorations ponctuelles et des investissements.

La Commission du vallon de Réchy a terminé son travail et la nouvelle carte est prête.

6. DIVERS

M. Alain PERRUCHOUD cite un article de la revue «*Bilan*» mentionnant, à tort, que la commune de Chalais se situait parmi les plus chères.

A l'aide de graphiques établis par le Crédit Suisse pour une étude sur les revenus librement disponibles, il démontre qu'en tenant compte de tous les éléments (impôts, loyers, etc.), nous sommes tout proches de la moyenne nationale.

M. Jacques ZUBER revient sur le dossier de la Télécabine. Il avoue sa surprise de ne pas voir de personnes aux compétences plus pointues dans ce nouveau CA. Il demande de connaître les noms des personnes qui font partie des commissions de travail et souhaite obtenir une information sur l'avenir de la commission Vercorin 2015, dont les membres semblent surchargés.

M. Alain PERRUCHOUD confirme que ce dossier ardu nécessitait une exécution très rapide avec des délais impératifs et extrêmement courts pour mener à terme le projet.

ASSEMBLÉE PRIMAIRE DU LUNDI 20 JUIN 2011

Dès lors, les membres de la commission Vercorin 2015, qui connaissaient parfaitement les enjeux, étaient les personnes les plus compétentes. Elles disposent d'ailleurs de bonnes compétences, aussi bien techniques que financières et juridiques et sont assistées de M. Paul GLASSEY, ingénieur expert en remontées mécaniques. Seule manque encore l'expérience.

Pour les commissaires, la liste est à disposition. Des places sont encore disponibles pour des volontaires qui voudraient s'investir.

La commission Vercorin 2015 poursuit son travail sur l'aménagement du territoire et la mobilité.

M. Michel FOURNIER demande d'attendre un peu avant de réclamer et déplore cet état d'esprit. Les membres du CA viennent de débiter et il voit déjà des changements, notamment autour de la station intermédiaire à Sigroulaz.

M. Dany PERRUCHOUD est confiant dans la réussite de ce nouveau CA. Le défi est relevé, avec les propres forces de la Commune, des personnes compétentes qui démontrent une envie de travailler et la ferme volonté de réussir. Dans 3 ou 4 ans, le bilan sera tiré.

M. Alain PERRUCHOUD souhaite regarder résolument vers l'avant pour créer une société pérenne pour l'avenir de notre commune et de notre station de Vercorin.

M. Jean-Marc LINDER souhaite quelques informations au sujet de la ligne à haute tension.

Le président convient que la Commune de Chalais ne s'est pas opposée au passage de la ligne sur le coteau. Dans la pesée des intérêts, le Conseil communal a privilégié la suppression de la ligne de la plaine qui portait le plus de préjudices à la santé des habitants des villages de Réchy et Chalais.

La parole n'est plus demandée et le président clôt l'Assemblée à 21 h 45.

Il invite les participant-e-s à partager le verre de l'amitié et leur souhaite d'excellentes vacances.

Alain Perruchoud,
président

François Zuber,
secrétaire



> Depuis le 5 novembre, après quatre ans de travaux préparatoires et une année de construction, la déchetterie des Etreys est enfin opérationnelle

TAXES DES SERVICES PUBLICS 2011

Les services publics, tels que l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau potable, l'élimination et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'enlèvement et le traitement des ordures et autres déchets sont des monopoles communaux et les clients sont, de fait, captifs. C'est la raison pour laquelle ces prestations sont régies par la législation qui impose qu'elles s'autofincent. Cela signifie que les taxes encaissées ne peuvent servir qu'à payer les frais inhérents à ces domaines. Les taxes doivent donc être adaptées selon leurs besoins respectifs. Il n'est pas logique de puiser dans le ménage communal pour financer le montant non couvert par ces taxes.

La plupart du temps, les tarifs établis pour ces services publics sont constitués d'une taxe de base forfaitaire et d'une taxe dépendante de la consommation. La taxe de base permet de financer les frais fixes engendrés par la mise à disposition de la prestation et la taxe de consommation de financer les frais variables qui fluctuent en fonction de la consommation.

L'EAU POTABLE ET LES EAUX USÉES

Notre commune, à l'instar de bien d'autres, n'est pas équipée de compteurs d'eau qui permettent de déterminer la consommation de chaque unité d'habitation. En conséquence, pour les particuliers, les tarifs ont été établis sur la base d'un forfait prenant en compte le nombre de pièces de l'appartement considéré, le fait de disposer ou non d'une piscine et, pour l'eau po-

table uniquement, les surfaces de pelouses, jardins et places. Ce forfait ne dépend pas du fait que les surfaces soient réellement arrosées ou non. Le principe de ces tarifs a été adopté par l'Assemblée primaire en 1998 et homologué, la même année, par le Conseil d'Etat.

Jusqu'à l'année dernière, le nombre de pièces des appartements et les surfaces extérieures étaient transmis à l'Administration par les particuliers eux-mêmes. Aujourd'hui, la Commune dispose de la mensuration fédérale et du Registre fédéral des constructions (REGBLE). La mensuration fédérale fournit toutes les informations sur la nature et la dimension des surfaces extérieures, tandis que le REGBLE fournit les indications sur les appartements. Avec ces deux outils, la Commune dispose donc de toutes les données nécessaires à la facturation des taxes d'eau potable et d'eaux usées. Ce sont ces données qui ont été utilisées pour la facturation de cette année 2011 et, force est de constater, que cer-

tains citoyens n'étaient pas taxés convenablement. Les principales corrections ont été apportées sur les surfaces extérieures. En effet, l'Administration a relevé de nombreux cas où les surfaces de pelouses, de jardins et de places n'avaient pas été déclarées de manière exhaustive. Cela constituait une inégalité de traitement que la mensuration fédérale permet aujourd'hui de corriger. Cependant, afin d'éviter de créer de nouvelles inégalités, la surface extérieure maximale prise en compte a été limitée à 1000 m².

LE CAS DES PISCINES

La forte baisse des coûts d'acquisition des piscines démontables a entraîné une augmentation importante du nombre de piscines installées. Dans la plupart des cas, ces piscines sont grandes consommatrices d'eau potable, car elles ne sont pas équipées de systèmes de filtration et de traitement de l'eau. Leur contenu doit donc être changé régulièrement et il en va à chaque fois de plusieurs milliers de litres d'eau. Il est donc normal



que ces piscines soient taxées. Ainsi donc, le tarif de 1998 a été appliqué systématiquement pour cette taxation 2011, ce qui a provoqué passablement de réactions. En effet, il faut l'admettre: ce tarif n'est plus adapté à la situation actuelle. A l'époque, les seules piscines visées par la taxation étaient construites en dur, volumineuses, enterrées, reliées aux égouts, mais équipées d'un système de filtration. Aujourd'hui, les piscines démontables, hors sol, d'une contenance d'environ 10'000 litres sont monnaie courante. Les plus grandes sont munies d'un système de filtration, mais aucune n'est reliée à l'égout. A l'évidence, ces piscines ne peuvent pas être taxées de la même manière que les piscines fixes.

DES CORRECTIONS VONT ÊTRE APPORTÉES

En ce qui concerne les piscines, le Conseil va donc décider, d'ici l'Assemblée primaire, de corrections, notamment au bénéfice des propriétaires d'installations

démontables.

En ce qui concerne les taxes liées aux surfaces extérieures, l'Administration a déjà apporté toute une série de corrections, notamment pour les parcelles qui sont reliées à un bisse d'irrigation et dont les propriétaires ne sont pas contraints d'utiliser l'eau potable pour l'arrosage ou l'entretien. Une collaboration étroite avec les consortages d'irrigation est indispensable pour déterminer précisément quelles sont les parcelles reliées à leur réseau. Ainsi, des adaptations devront encore intervenir l'année prochaine.

DES RÉSEAUX CÔUTEUX

Notre commune s'étend sur une surface importante, de la plaine à la montagne. Nos zones habitables sont pour la plupart occupées par des unités d'habitation indépendantes. Cette situation particulière implique que nous ayons des réseaux d'eau et d'égouts très étendus, avec une densité de raccordement relative

ment faible. En comparaison avec des infrastructures citadines compactes et denses en raccordements, nos réseaux sont nettement plus coûteux. Plus de 24 km de conduites d'adduction, plus de 20 km de conduites principales de distribution, deux captages, une station de traitement, cinq réservoirs et un pompage constituent notre infrastructure de base. Il est dès lors facile de comprendre que les coûts d'exploitation, d'entretien et renouvellement de ces équipements constituent l'essentiel des coûts annuels et ne dépendent pratiquement pas de la consommation. En conséquence, la taxe de base sera toujours une constituante majeure de nos tarifs.

Alain Perruchoud,
président

RÉSUMÉ ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Les taxes pour l'eau potable et les égouts sont calculées sur la base du nombre de pièces de l'appartement et des surfaces extérieures, selon leur nature.
- La mensuration fédérale et le REGBLE permettent de garantir une équité de traitement dans le calcul des taxes.
- Certaines taxations, notamment pour les piscines démontables, seront corrigées ces prochaines semaines.
- Sur présentation d'une attestation de Sierre-Energie, certifiant que le compteur électrique a été déconnecté et plombé, les taxes des services publics, pour votre appartement inoccupé, ne vous seront pas facturées.
- Le responsable du secteur «Contributions» et les membres du Conseil sont à votre disposition pour traiter les cas particuliers.
- Quelle que soit la méthode utilisée pour calculer les tarifs, la somme des taxes encaissées doit couvrir les dépenses nécessaires à la fourniture du service considéré.
- La situation particulière de notre commune entre plaine et montagne, la complexité de nos réseaux et la faible densité des raccordements ne plaident pas en faveur de taxes fortement liées à la consommation. Les frais fixes sont en effet très importants et ils doivent être couverts par les taxes de base.

LA POSTALE, LE PROJET EST MÛR

En octobre 2007, la Commune devenait propriétaire du bâtiment «La Postale» et achetait, dans la foulée, le bâtiment mitoyen à l'est. Le 29 mai 2009, un premier dossier est paru à l'enquête publique. Ce dossier n'ayant donné lieu à aucune opposition, les études de détail ont été engagées, notamment avec l'aide du Service des bâtiments, monuments et archéologie de l'Etat du Valais.

Au printemps 2010, le Conseil communal acceptait le programme de construction constitué, au rez, de deux bureaux, de caves et d'un local technique, au premier, de quatre appartements Domino et aux 2^e et 3^e de deux fois trois appartements de 2½ pièces. Ce programme a été mis à l'enquête publique en juin 2010 et, toujours en l'absence d'opposition, la Commission cantonale des constructions nous délivrait l'autorisation de construire en août.

Depuis cette date, l'architecte et les bureaux d'ingénieurs ont travaillé sur l'objet et le Conseil communal peut présenter, aujourd'hui, à l'Assemblée primaire, un dossier technique complet et une analyse financière basée sur des offres fermes.

RÉNOVER OU RECONSTRUIRE?

Le bâtiment «La Postale» ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments classés de l'Etat du Valais. Il fait cependant partie des objets dignes de protection, dans la mesure où il ca-

ractérise le centre du village de Chalais. Notre première volonté était donc de rénover la bâtisse en conservant son enveloppe. Cependant, l'importance des travaux de mise en conformité à la norme sismique et les coûts qui en résultaient, nous ont contraints à envisager une reconstruction complète. Le Service des bâtiments a raisonnablement admis ce mode de faire, mais a très fortement insisté, pour que l'architecture de la nouvelle bâtisse respecte la volumétrie et le caractère de l'existant. La déconstruction et la reconstruction offrent cependant de nombreux avantages. Le coût est moins élevé qu'une rénovation, la norme sismique est facile à respecter, les murs isolés aux normes actuelles sont moins épais que les anciens. L'espace intérieur est donc plus important et il a été possible d'épaissir l'aile qui longe la rue du Fuidjou.

DOMINO ET PETITS APPARTEMENTS, DES BESOINS EN PROGRESSION

Plusieurs communes, sous l'impulsion du Centre Médico-Social (CMS) ont entrepris la construction d'appartements Domino. Ce concept de maintien des personnes âgées à domicile a fait ses preuves depuis de nombreuses années. Il est la solution idéale pour toutes les personnes qui ne peuvent plus s'assumer toutes seules dans leur propre appartement, mais qui sont encore suffisamment indépendantes pour ne pas être pensionnaires d'un home.

Le Domino de Chalais est constitué de quatre chambres et salles de bain indépendantes et d'un séjour-cuisine commun. Les locataires ont-là, l'occasion de partager des moments de convivialité, de s'entraider et de parler de leurs soucis respectifs. Une infirmière du CMS passe, au minimum quotidiennement, pour leur prodiguer les soins nécessaires.

Que ce soit à Chalais ou à Réchy, les personnes âgées qui souhaitent quitter leur 4½ pièces ou leur villa pour un chez-soi plus petit, ne trouvent pas d'appartement. D'autre part, ces personnes ont besoin d'un certain confort et notamment, d'un ascenseur. «La Postale» disposera de six petits appartements accessibles à toutes personnes à mobilité réduite et disposant chacun d'une petite terrasse. Ces appartements seront attractifs pour les personnes âgées qui seront rassurées par la présence du Domino et du passage régulier des infirmières du CMS. Bien évidemment, le Conseil communal n'a pas l'intention de réserver, exclusivement aux personnes âgées, l'usage de ces appartements. Les étudiants, les jeunes couples ou les personnes seules pourraient tout aussi bien s'y intéresser et y seront naturellement les bienvenus.

DEMAIN, UN QUARTIER SYMPA

«La Postale» est située au centre du village de Chalais. Ce village souffre actuellement

LA POSTALE, LE PROJET EST MÛR

d'un manque de commerces, quand bien même, il dispose tout de même d'une pharmacie, d'une boucherie et d'un office de poste. En revanche, il faut relever que de nombreuses bâtisses et granges sont en cours de rénovation. Le centre du village est en mutation et il y a fort à parier que d'ici quelques années, l'accroissement du nombre des habitants favorisera l'implantation d'un magasin d'alimentation.

Cette mutation est le fruit des améliorations que la Commune a entreprises sur les rues du centre du village. Le Conseil communal a l'intention de poursuivre ces réalisations. Afin de doter le bâtiment «La Postale» de places de parc, la Commune a acquis quelques surfaces attenantes au parking du Fuidjou et le Conseil communal souhaite les aménager. Il souhaite aussi poursuivre l'aménagement de la rue des Chevaliers et la place du Cori, sur le même modèle que la rue du Téléphérique. Ces travaux devraient s'inscrire dans

les budgets 2013 et suivants. Ils devraient déboucher sur le déclassement de la route qui traverse Chalais. Cette route deviendrait alors communale et il s'en suivrait une forte réduction de la circulation et une nette amélioration de la qualité de vie dans le quartier.

UNE OPÉRATION RENTABLE

Le coût de la reconstruction de «La Postale» s'élève à un peu plus de 3'186'000 CHF. Ce montant a été établi sur la base de soumissions dûment remplies par tous les corps de métier. Les quatre appartements Domino loués par le CMS et les six autres appartements devraient rapporter annuellement une somme 131'400 CHF. Les frais d'exploitation, d'entretien et d'administration s'élèvent à env. 20'400 CHF. Globalement, le rendement de cet investissement, pour la Commune, est évalué à 4.2%. L'investissement à consentir pour cette réalisation sera financé par un emprunt de 3 MCHF et ne grèvera pas la marge d'autofinancement

communale. En effet, avec le taux d'intérêt dont bénéficie la Commune et en appliquant les règles d'amortissement sur les valeurs immobilisées des entreprises commerciales, l'emprunt sera remboursé en 41 ans, au moyen des locations. Celles-ci permettront aussi de faire face aux frais d'exploitation, d'entretien et d'administration.

IL EST TEMPS DE PASSER À L'ACTION

Cela fait des dizaines d'années que ce bâtiment attend d'être restauré et qu'il enlaidit l'entrée du village de Chalais. Cela fait maintenant quatre ans que la Commune en est le propriétaire. Le projet, présenté à l'assentiment de l'Assemblée primaire, est aujourd'hui mûr pour être réalisé. Il est temps de redonner à Chalais, l'entrée de village qu'il mérite. La Commune se doit de montrer l'exemple, dans le domaine de la rénovation. D'ailleurs, celle du bâtiment de la Forge et la réfection des routes du centre du village ont donné un formidable élan aux privés qui, nombreux, ont entrepris de restaurer leurs vieilles bâtisses. Le centre du village est en train de renaître. «La Postale» ne doit pas freiner cet élan, mais au contraire, en complément avec le projet de réfection de la rue des Chevaliers, donner une nouvelle impulsion à cet élan.

Alain Perruchoud,
président

LES QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE

1. Acceptez-vous que la Commune entreprenne les travaux de déconstruction et de reconstruction du bâtiment de «La Postale», à Chalais, pour l'affecter à des bureaux, des appartements Domino et des appartements destinés à des couples ou des personnes seules?
2. Acceptez-vous, pour financer cet investissement, de recourir à l'emprunt, pour un montant maximum de 3'000'000 CHF?

MODIFICATION PARTIELLE DU PAZ ET DU RCCZ

PLAN DE ZONES — ETAT ACTUEL

ECH. -1:2220 0 10 50 100



■ Zone d'habitat collectif 0.60 PAS 3 Fontany
■ Zone de constructions et d'installations publiques B
■ Périmètre de la modification

L'Assemblée primaire du 2 mai 2011 a préavisé favorablement le principe de la modification partielle du Plan d'Affectation des Zones (PAZ) et du Règlement Communal des Constructions et des Zones (RCCZ), sur les zones de la télécabine et de Fontany, à Vercorin. Dans l'intervalle, le dossier a été peaufiné et publié à l'enquête publique dans le BO No 37, en date du 16 septembre 2011. Six oppositions ont été enregistrées, toutes dans le délai légal.

LES LITS MARCHANDS, UNE NÉCESSITÉ

Pour rappel, cette adaptation du PAZ et du RCCZ a été en-

treprise pour répondre à la demande de la Société de la Télécabine. Celle-ci souhaite permettre la construction de lits marchands sur les terrains dont elle dispose, en périphérie immédiate de la gare de départ de Vercorin. Ces lits marchands sont absolument nécessaires pour garantir la pérennité financière de la société et il est indispensable de les construire dans le court terme.

LE PÉRIMÈTRE DE LA MODIFICATION, UN CHOIX MÛREMENT RÉFLÉCHI

En collaboration étroite avec la commission Vercorin 2015 et

le Service du Développement territorial de l'Etat du Valais, le Conseil communal a donc élaboré un projet d'aménagement des zones de la télécabine et de Fontany. Pour rappel, la zone de la télécabine est actuellement classée en «Zone de construction et d'installations publiques B» et celle de Fontany en «Zone d'habitat collectif 0.60» soumise à un Plan d'Aménagement Spécial (PAS 3). Très vite, il est apparu que ces deux zones étaient fortement liées et que le projet ne pouvait se limiter qu'au secteur de la télécabine, notamment, pour les raisons suivantes:

MODIFICATION PARTIELLE DU PAZ ET DU RCCZ

1. Deux terrains appartenant à la Société de la Télécabine sont situés dans le périmètre du PAS 3. Il est donc opportun de sortir ces parcelles du PAS 3 pour les inclure dans la même zone que les autres parcelles de la société.
2. Les zones de Fontany et de la télécabine sont situées sur les mêmes courbes de niveau et font face au vieux village de Vercorin. En conséquence et afin de garantir une bonne intégration des constructions, ces deux zones doivent être soumises aux mêmes contraintes architecturales et urbanistiques.
3. Le concept de l'aménagement de la zone de la télécabine serait incomplet s'il ne traitait pas des aspects liés aux accès et aux parkings. A la demande de la Commune,

l'Etat du Valais a accepté d'entrer en matière sur un projet de déviation de la route d'Anniviers qui devrait, dans le futur, passer en dessous de la gare de la télécabine. Ce nouveau tracé permettra de régler le problème de l'arrivée de la piste de ski. De plus, le futur accès aux parkings de la télécabine s'effectuera par cette nouvelle route et il sera possible de limiter le trafic sur la route devant le Magueron. Dans un concept de mobilité douce, il est envisagé de créer un service de bus qui empruntera la route du Margueron, uniquement en direction de la télécabine et qui rejoindra le village par la route de desserte de la zone Fontany. Enfin, en ce qui concerne les parkings, il est envisagé que les nouveaux immeubles

construits sur la zone Fontany disposent de garages souterrains dont une partie pourrait être publique.

4. La Commune possède plus de 1800 m² de terrain dans la zone Fontany. Cette surface, dans le cadre d'un remembrement parcellaire, pourrait permettre la construction d'un espace de santé et de bien-être, trait d'union entre les deux zones.

On le constate donc, les synergies entre les zones de la télécabine et de Fontany sont nombreuses et pertinentes. Elles justifient parfaitement le choix du périmètre préconisé par le Service du Développement territorial de l'Etat du Valais.



> La nouvelle évacuation de la prise d'eau de l'Ar du Tsan devrait éviter des soucis hivernaux à notre fontainier

MODIFICATION PARTIELLE DU PAZ ET DU RCCZ

LES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, le Conseil communal propose à l'Assemblée primaire:

- de modifier l'actuelle «Zone de construction et d'installa-

tions publiques B» en «Zone touristique mixte à aménager» et d'y inclure les parcelles Nos 660 et 657 appartenant à la Société de la Télécabine et se trouvant actuellement dans la zone voisine «Zone d'habitat collectif 0.60 (PAS 3)»

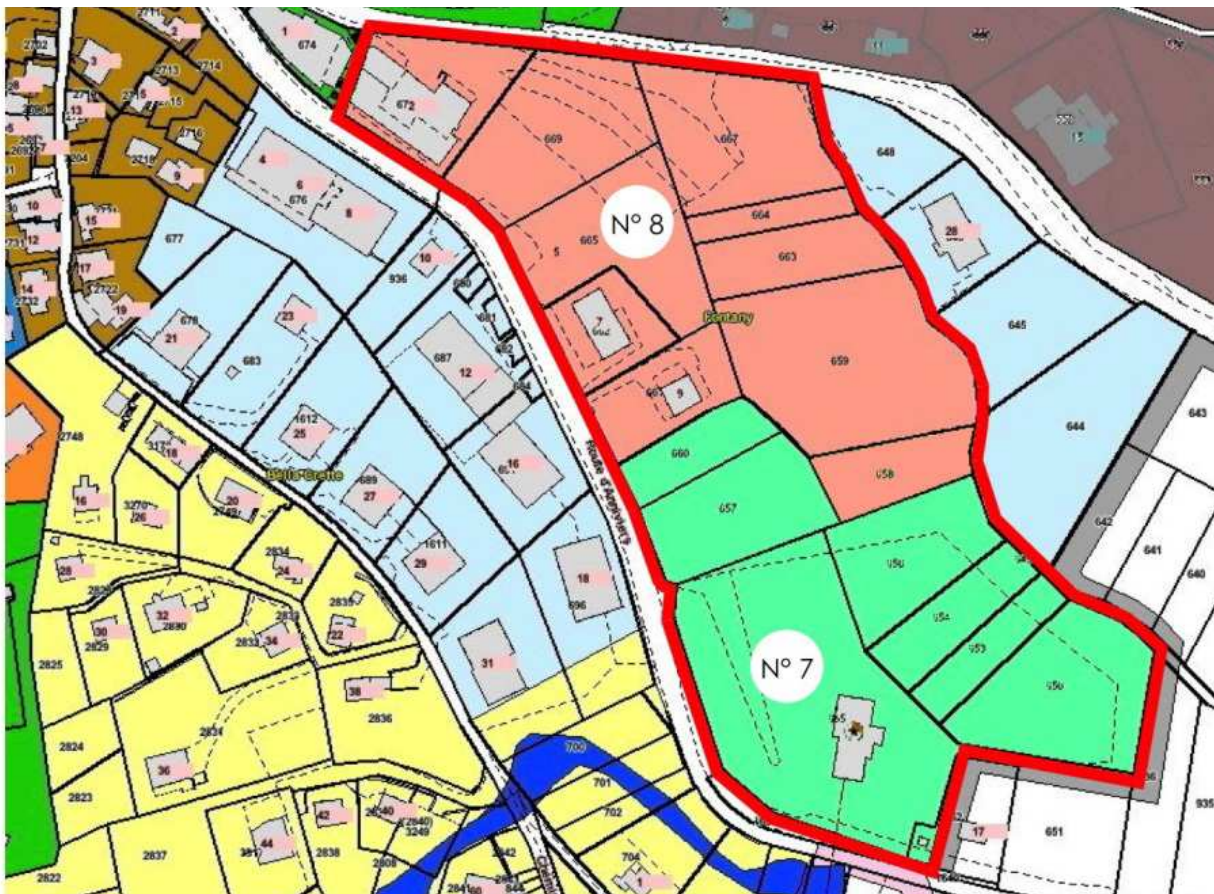
- de modifier l'actuelle «Zone

d'habitat collectif 0.60 (PAS 3)» en «Zone d'habitat collectif à aménager»;

- de soumettre chaque zone à l'étude d'un PAD particulier.

PLAN DE ZONES — ETAT PROPOSE

ECH. -1:2220 0 10 50



- Zone touristique mixte à aménager (cahier des charges N° 7)
- Zone d'habitat collectif à aménager (cahier des charges N° 8)
- Périmètre de la modification

MODIFICATION PARTIELLE DU PAZ ET DU RCCZ

LA «ZONE TOURISTIQUE MIXTE À AMÉNAGER»

Dans cette zone, le Conseil communal veut encourager le développement de résidences vouées à la location afin de stimuler l'offre de lits marchands, nécessaires au développement de notre village touristique. Cette zone est donc destinée à des équipements publics, tels que parkings, remontées mécaniques, ainsi qu'à des constructions présentant un intérêt pour la collectivité, notamment des commerces, des habitations de type hôtelier, para-hôtelier, des appartements en location ou des infrastructures culturelles ou de loisirs. La densité de la zone est limitée à 0.8 au maximum et les bâtiments ne pourront dépasser 16,5 mètres de hauteur, par rapport à la route située en amont. La zone est soumise à l'étude d'un PAD.

MODIFICATION DU RCC

Nouvel article du RCC

Article 67

Zone touristique mixte à aménager (ZTM)

1. Définition destination

Cette zone est destinée à des équipements publics, tels que parkings, remontées mécaniques ainsi qu'à des constructions présentant un intérêt pour la collectivité, notamment: commerces, habitations de type hôtelier, para-hôtelier, appartements en location, infrastructures culturelles et de loisirs.

2. Urbanisation

Cette zone est soumise à l'étude d'un PAD (selon cahier des charges N° 7). Celui-ci aura pour but de régler les problèmes liés aux affectations et aux circulations piétonnes et aux véhicules.

3. Affectation des parties «logement»

Les parties «logement» seront de type hôtelier, para-hôtelier ou résidentiel en location (lits chauds).

4. Environnement

Les impacts sur l'environnement, notamment en cas de construction de parkings de plus de 500 places, seront soumis à une étude d'impact sur l'environnement (EIE).

5. Circulations et parcsages

Le PAD devra résoudre les problèmes de circulation et de parcsage. Il précisera les circulations des véhicules privés, notamment les routes d'accès aux parkings, les transports publics (bus, cars touristiques) et des piétons.

6. Normes de construction

Les normes de construction sont fixées par le tableau des zones, N° 27 (page 11) et le cahier des charges N° 7 (voir annexe 3).

L'implantation, la volumétrie et la hauteur des constructions seront définies dans le cadre du plan d'aménagement détaillé.

Tableau des zones N° 27

Définition, dénomination	touristique mixte
Ordre des constructions	dispersé ou contigu
Densité indice	U 0.80
Destination habitation	oui
Travail / commerces	oui
Ruraux	non
Alignement	libre
Hauteur max.	16,50 du niveau de la route située en amont
Distances minimum	5,0 m
Esthétique toit	2 pans pour le bâtiment principal
Couverture	couleur anthracite ou équivalente
Pente	35 – 50%
Façades	min. ½ bois
Plan de quartier surf. min.	5000 m ²
Densité max.	0.80
Degré sensibilité au bruit	DS III

MODIFICATION PARTIELLE DU PAZ ET DU RCCZ

CAHIER DES CHARGES DU PAD N° 7

Site

Le site se compose des terrains autour de la télécabine au nord de la route cantonale d'Anniviers.

- **Bâtiments existants**
Les seules constructions existantes sont celles de la télécabine.
- **Accès**
Actuellement le site est desservi par la route cantonale d'Anniviers située au sud de la zone.

B. MESURES D'AMENAGEMENT

1. Objectif général:

- Réaménager les installations et les bâtiments des remontées mécaniques.
- Développer une infrastructure hôtelière et résidentielle de tourisme et aménager les accès et parcage des véhicules.
- Assurer le développement de lits marchands dans le secteur.
- Assurer une occupation rationnelle de la zone par un réaménagement des accès véhicules et une mise en va-

leur judicieuse des terrains destinés à la construction.

- Etablir obligatoirement pour cette zone à aménager, un plan d'aménagement détaillé (PAD) pour l'ensemble du secteur.

2. Mesures:

URBANISTIQUES ET ARCHITECTURALES

Le PAD doit régler:

- les zones d'implantation des constructions, la volumétrie, l'organisation du parcage et des circulations
- l'aménagement des routes d'accès pour les véhicules, les transports publics et les piétons.

La hauteur maximum des constructions mesurée sur la route amont n'excédera pas 16,50 m.

3. Procédure:

Le PAD conforme au RCCZ et au cahier des charges du RCCZ est de la compétence du Conseil communal selon la procédure ordinaire d'autorisation de construire (art. 12 al. 4 LcAT).



> La route forestière rénovée entre la baraque du bisse et Sigeroulaz sera fermée au trafic



> Les zones 30 km/h font leurs premières apparitions dans nos villages

MODIFICATION PARTIELLE DU PAZ ET DU RCCZ

LA «ZONE D'HABITAT COLLECTIF À AMÉNAGER»

En conformité avec les objectifs d'aménagement du territoire décidés par le Grand Conseil, le 2 octobre 1992 et décrits dans la fiche A.5, le Conseil communal soutient dans cette zone un politique de densification et d'utilisation rationnelle de la zone à bâtir. Les objectifs retenus pour l'aménagement de cette zone viennent compléter ceux retenus pour la zone précédemment décrite.

Cette zone est destinée à des constructions, notamment des logements, des commerces, des habitations de type hôtelier, para-hôtelier, des appartements en location et des infrastructures culturelles, de loisirs et de détente, compatibles avec la zone. Seules sont autorisées des constructions comprenant au minimum trois étages habitables, six unités d'appartements et utilisant au minimum le 80% de la densité maximale autorisée qui est de 0.8. Les bâtiments ne pourront dépasser 16,5 mètres de hauteur. La zone est soumise à l'étude d'un PAD.

MODIFICATION DU RCC

Nouvel article du RCC

Article 68

Zone d'habitat collectif à aménager

1. Définition destination

Cette zone est destinée à des constructions, notamment: logements, commerces, habitations de type hôtelier, para-hôtelier, appartements en location et des infrastructures culturelles, de loisirs et de détente compatibles avec la zone.

La volumétrie et la densification des bâtiments seront conformes aux objectifs de la zone. Seuls sont autorisés, au minimum des immeubles de trois étages habitables comprenant au moins six unités d'appartements et une utilisation minimum de 80% de la densité autorisée dans la zone.

2. Urbanisation

Cette zone est soumise à l'étude d'un PAD (selon cahier des charges N° 8).

3. Affectation des parties «logement»

Les parties logement devront, au besoin, s'adapter au règlement établi pour la maîtrise des résidences secondaires.

4. Environnement

Les impacts sur l'environnement, notamment en cas de construction de parkings de plus de 500 places, seront soumis à une étude d'impact sur l'environnement (EIE).

5. Circulations et parcages

Le PAD devra résoudre les problèmes de circulation et de parcage. Il précisera les circulations des véhicules privés, notamment les routes d'accès aux parkings, les transports publics et les piétons.

6. Normes de construction

Les normes de construction sont fixées par le tableau des zones N° 28 (page 13) et le cahier des charges N° 8 (voir annexe 4). L'implantation, la volumétrie et la hauteur des constructions seront définies dans le cadre du plan d'aménagement détaillé.

Tableau des zones N° 28

Définition, dénomination	habitat collectif obligatoire
Ordre des constructions	dispersé ou contigu
Densité indice	U 0.80
Destination habitation	oui
Travail / commerces	oui
Ruraux	non
Alignement	libre
Hauteur max.	16,50 du niveau de la route située en amont
Distances minimum	5.0 m
Esthétique toit	2 pans pour le bâtiment principal
Couverture	couleur anthracite ou équivalente
Pente	35 – 50%
Façades	min. ½ bois
Plan de quartier surf. min.	5000 m ²
Densité max.	0.80
Degré sensibilité au bruit	DS II
Densité max.	0.80
Degré sensibilité au bruit	DS III

MODIFICATION PARTIELLE DU PAZ ET DU RCCZ

CAHIER DES CHARGES DU PAD N°8

Site

Le site se compose des terrains à l'ouest du secteur de la télécabine, au nord de la route cantonale d'Anniviers, au lieu dit: Fontany.

- **Bâtiments existants**
Seuls, deux immeubles et 1 chalet de vacances sont construits dans la zone.
- **Accès**
Actuellement, seuls les immeubles construits sont desservis par la route cantonale d'Anniviers, située au sud de la zone.

B. MESURES D'AMENAGEMENT

1. Objectif général:

Réaménager le parcellaire

- Développer une infrastructure résidentielle, touristique, commerciale et aménager les accès et parcage des véhicules.
- Garantir un développement harmonieux dans le secteur.
- Assurer une occupation rationnelle de la zone par un réaménagement des accès véhicules et une mise en

valeur judicieuse des terrains destinés à la construction.

- Etablir obligatoirement pour cette zone à aménager, un plan d'aménagement détaillé (PAD) pour l'ensemble du secteur.

2. Mesures: URBANISTIQUES ET ARCHITECTURALES

Le PAD doit régler:

- les zones d'implantation des constructions, la volumétrie, l'organisation du parcage et des circulations
- l'aménagement des routes d'accès pour les véhicules, les transports publics et les piétons.

La hauteur

3. Procédure:

Le PAD conforme au RCCZ et au cahier des charges du RCCZ est de la compétence du conseil communal selon la procédure ordinaire d'autorisation de construire (art. 12 al. 4 LcAT).



> Les luminaires modernes éclairent bien plus que les anciens et sont économes en énergie



> La rue des Harroz a subi un lifting bien mérité

MODIFICATION PARTIELLE DU PAZ ET DU RCCZ

LA SUPPRESSION DU PAS 3

Le PAS 3 doit être supprimé, car son périmètre ne correspond plus au périmètre des deux zones proposées. Le PAS est un terme générique de l'aménagement du territoire. Il se concrétise par la mise en œuvre d'un PAD ou d'un Plan de Quartier (PQ). Dans le cas particulier, le Service de l'aménagement du territoire a exigé que la zone de la télécabine soit soumise à un PAD. Afin d'éviter de perdre la maîtrise du développement de la zone de Fontany et de maintenir une contrainte similaire à celle imposée par le PAS 3, le Conseil communal a décidé de soumettre cette zone à un PAD. En effet, le PAD devra régler les problèmes des accès, des circulations et des parkings, de même que les affectations des immeubles, leur implantation, leur volumétrie et leur hauteur. Ainsi, la suppression du PAS 3 n'a aucune conséquence sur l'aménagement de la zone de Fontany.

LA QUESTION DE LA DENSITÉ ET DE LA HAUTEUR

La densité et la hauteur des constructions ont été fixées en référence à la réalité du terrain et au RCCZ existant. En effet, l'article 35 du RCCZ prévoit que le Conseil communal peut tolérer une augmentation de l'indice de 30 à 35%, lorsqu'un PAD est établi. L'indice de base actuel de 0.6, dans la zone de Fontany, peut donc être porté à 0.78, respectivement à 0.81, dès lors que le PAD est obligatoire. Le Conseil communal, dans son bon droit et dans le respect total des dispositions du RCCZ, a retenu l'indice de 0.8 pour les deux zones. Quant à la hauteur, elle a été ajustée pour permettre l'utilisation de cet indice, en tenant compte des bâtiments environnants et des nouvelles techniques de construction. La hauteur choisie de 16.5 mètres permet de construire un immeuble d'au maximum cinq étages avec un toit à deux pans. A noter, encore une fois, que l'étude du PAD devra définir l'implantation, la volumétrie et la hauteur des bâtiments.

LES CONTRAINTES

Les propriétaires des parcelles de la zone de Fontany n'auront pas que des avantages avec la modification proposée. En effet, le règlement prévoit que seuls sont autorisés, au minimum des immeubles de trois étages habitables comprenant au

moins six unités d'appartements et une utilisation minimum de 80% de la densité autorisée dans la zone. Cette précision affirme la volonté du Conseil communal de densifier ce secteur et d'y interdire la construction de chalets ou autres petites unités d'habitation.

LES OPPOSITIONS

Les six oppositions enregistrées contre ce projet sont identiques, dans la mesure où elles sont stipulées dans un seul document, déposé par un mandataire unique représentant les six opposants. Dans les grandes lignes, les opposants estiment, en premier lieu, que le dossier publié à l'enquête publique est lacunaire et qu'il y a donc violation du droit d'être entendu. Ensuite, ils trouvent que la modification proposée n'est pas acceptable, car elle augmente sensiblement la capacité des constructions, déjà surdimensionnée à Vercorin. Ils invoquent aussi l'inégalité de traitement et le favoritisme, car selon leurs calculs, les propriétaires de la zone Fontany bénéficieront d'une plus-value dont les opposants, notamment, ne profiteront pas. Enfin, les opposants jugent délétère notre politique d'aménagement du territoire et demandent que leurs parcelles, situées sous le parking de la télécabine, actuellement en zone agricole, soient incluses dans la zone à bâtir. Pour terminer, ils ne comprennent pas que le PAS 3 soit supprimé.

Par lettre du 3 novembre, le mandataire des opposants précise «Mes clients ne s'opposent pas à la zonification des terrains propriétés de la Société de la Télécabine, en zone touristique à aménager. ... Leur opposition porte uniquement sur les terrains exclusivement propriétés de particuliers d'une surface de l'ordre de 13'000 m², pour une part importante M. X, dont l'indice d'utilisation est porté abusivement de H60 à H80». A noter, que si M. X possède, dans cette zone, environ 5000 m² dont 3600 m² en propriété propre, la Commune en possède plus de 1800 m².

Le Conseil communal a proposé cinq dates de rencontre aux opposants, la première pour leur communiquer toutes les informations souhaitées et les suivantes, pour tenter une conciliation. Malheureusement, aucune de ces propositions n'a permis

MODIFICATION PARTIELLE DU PAZ ET DU RCCZ

de réunir les opposants. En conséquence et afin de respecter les délais imposés pour la convocation de l'Assemblée primaire, le Conseil a été contraint de rendre sa décision et de formuler son préavis à l'attention de l'Assemblée. Cette décision est publiée intégralement dans ce *Chalais-Infos*, sans mention des noms des personnes concernées.

CONCLUSION

La modification partielle du PAZ et du RCCZ que le Conseil communal propose à l'assentiment de l'Assemblée primaire, définit clairement la politique communale pour le développement du secteur télécabine - Fontany. Elle fixe, pour les propriétaires des terrains, un cadre précis qui répond aux exigences modernes de l'aménagement du territoire, imposées par la Confédération et le Canton. Elle satisfait aussi les attentes des acteurs touristiques de Vercorin qui bénéficieront directement de l'apport de nouveaux lits marchands.

En ce qui concerne la demande des opposants, le Conseil soutient qu'une telle demande devrait être prise en considération dans le cadre d'une réflexion

globale, pour l'ensemble du village touristique de Vercorin. Il estime qu'il n'existe aucune similitude entre les zones de Fontany et de la télécabine qui sont déjà en zone à construire et les parcelles des opposants qui se trouvent en zone agricole.

Pour toutes ces raisons, le Conseil communal invite l'Assemblée primaire à soutenir sans réserve, cette modification partielle du PAZ et du RCCZ, telle que proposée à l'enquête publique.

Alain Perruchoud,
président

LA QUESTION SOUMISE À L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE

1. Acceptez-vous la modification partielle du Plan d'Affectation des Zones et du Règlement Communal des Constructions et des Zones, sur les zones de la télécabine et de Fontany, à Vercorin?

TRAITEMENT DES OPPOSITIONS

Le Conseil communal de Chalais siégeant en séance ordinaire le 15 novembre 2011

Vu:

- l'article 35 de la loi du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire;
- la mise à l'enquête publique du 16 septembre 2011, concernant la modification partielle du Plan d'affectation des zones et du Règlement communal des constructions et des zones;
- l'opposition déposée le 4 octobre 2011 par le mandataire, agissant selon procurations pour le compte des opposants;
- qu'aucun opposant n'a participé à la séance d'information, organisée expressément par la Commune, en date du 19 octobre 2011, afin de leur transmettre toutes les informations utiles;
- que les dates proposées, par l'autorité communale, pour une séance de conciliation, soit les 8,

9, 10 et 15 novembre 2011, n'ont pas permis de réunir les opposants;

- le délai de 20 jours, pour convoquer l'Assemblée primaire, avec le préavis du Conseil, sur le traitement de ces oppositions qui doit accompagner cette convocation;
- ces impératifs qui rendent impossible la rencontre des opposants ultérieurement à la séance du Conseil communal du 15 novembre;
- que toutes les pièces du dossier ont été transmises aux opposants qui, plus est, ont reçu des documents internes, non publiés à l'enquête publique et qui leur permettaient d'apprécier pleinement la teneur des modifications proposées;
- le complément d'opposition, daté du 3 novembre 2011, qui développe de manière précise et documentée les arguments des opposants;

MODIFICATION PARTIELLE DU PAZ ET DU RCCZ

- que le Conseil considère, pour ces motifs, être en parfaite connaissance de cause et pouvoir apprécier les griefs des opposants;
- que le Conseil ne voit pas en quoi on peut lui reprocher une violation du droit d'être entendu des opposants;
- que la zone Fontany était soumise à un Plan d'Affectation Spécial (PAS) et qu'en conséquence, pour garder la maîtrise de son développement, le Conseil a imposé l'exécution d'un Plan d'Affectation Détaillé (PAD);
- que l'art. 35 du Règlement Communal des Constructions et des Zones (RCCZ) permet au Conseil d'augmenter la densité d'au maximum 35% dans la mesure où un PAD est réalisé et qu'il a fait bon droit de sa compétence;
- que dès lors, il n'y a pas d'augmentation de l'indice, comme relevé par les opposants, dans le secteur Fontany, ni en dérogation, ni en modification de l'actuel règlement des constructions;
- la demande de la Société de la Télécabine, à laquelle il convient de répondre favorablement pour permettre la construction de lits marchands nécessaires à la pérennité de ladite société, compte tenu des importants investissements envisagés;
- que les deux secteurs de la Télécabine et de Fontany sont étroitement liés et qu'il importe d'une part, de régler les problèmes d'accès, de places de parc et d'équipements communs et d'autre part de garantir une urbanisation coordonnée des deux secteurs;
- également que le but de la démarche communale est de développer sur les deux secteurs des infrastructures hôtelières, résidentielles de tourisme et des appartements destinés plus particulièrement à la location;
- pour ces motifs, que les deux zones doivent se compléter et qu'il n'est, en conséquence, pas opportun de les traiter séparément;
- la volonté de réaliser une liaison publique au travers des deux zones pour promouvoir un réseau de bus-navette sur l'ensemble de la station en prenant en considération également le transport des personnes par le téléphérique Chalais-Vercorin;
- que seuls des PAD, sur ces deux secteurs, permettront de régler les problèmes précités de même que les affectations des immeubles, leur volumétrie, leur hauteur et leur implantation;
- la demande des opposants d'incorporer en zone à construire leurs parcelles sises en zone agricole;
- qu'une telle demande devrait être prise en considération dans le cadre d'une réflexion globale, pour l'ensemble du village touristique de Vercorin;
- qu'une telle réflexion pourrait être envisagée, par le Conseil communal, dans une procédure parallèle, du fait que l'une est indépendante de l'autre et vice versa;
- qu'il n'y a aucune similitude, entre les zones de Fontany et de la télécabine qui sont déjà en zone à construire, et les parcelles des opposants qui se trouvent en zone agricole;
- les art. 34 et ss de la loi concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987;

Décide:

1. Les oppositions sont écartées.
2. La modification partielle du Plan d'affectation des zones et du Règlement communal des constructions et des zones est préavisée favorablement à l'attention de l'Assemblée primaire du 12 décembre 2011, comme objet de sa compétence.
3. La présente décision est susceptible de recours au Conseil d'Etat conjointement avec celle de l'Assemblée primaire approuvant la modification partielle du Plan d'affectation des zones et du Règlement communal des constructions et des zones. Le recours doit être adressé au Conseil d'Etat, en deux exemplaires, dans les 30 jours dès la publication de la décision de l'Assemblée primaire. Demeurent réservés les délais de recours prévus par la législation sur les élections et votations.

La présente décision a été notifiée le 21 novembre 2011, sous pli recommandé au mandataire, avec copie aux opposants.

AGENDA DES MANIFESTATIONS LOCALES 2012

JANVIER

Mercredi 4 janvier	CL	Atelier Biscuits
Vendredi 6 janvier	Pàm	Fête des Rois
Samedi 7 janvier	SPC	5 ^e anniversaire Brik's Tonnos
Samedi 14 janvier	Orzival	Rencontres de Vercorin
Samedi 14 janvier	CdM	Vercotest
Dimanche 15 janvier		
Samedi 21 janvier	CdM	Raclaverco
Samedi 28 janvier	CdM	Journée des familles
Samedi 28 janvier	SPC	Souper de soutien - Football-Club Chalais

FÉVRIER

Jeudi 2 février	Pàm	Chandeleur
Samedi 4 février	SPC	Concert de l'Ensemble de Cuivres Valaisan
Samedi 4 février	CdM	Paëlla géante
Samedi 4 février	Orzival	Rencontres de Vercorin
Vendredi 10 février	CSV	Tournoi unihockey
Samedi 11 février		
Vendredi 17 février	SPC	Carnaval - Chalais-Jeunesse + Société de Gymnastique
Dimanche 19 février		
Lundi 20 février	Pàm	Atelier de Chars pour Carnaval
Mardi 21 février	CL+Pàm	Carnaval des enfants à Vercorin
Vendredi 24 février	Chapelle	Saint Mathias - Messe à 10 h 30 - Confrérie de la Chapelle de Réchy
Samedi 25 février	CdM	Snow volley

MARS

Vendredi 2 mars	CdM	Course Rando-nocturne «Vercorin-Crêt-du-Midi»
Vendredi 2 mars	CSV	Tournoi interne unihockey
Samedi 3 mars		
Samedi 3 mars	Orzival	Rencontres de Vercorin
Vendredi 9 mars	SPC	Tournoi indoor - Football-Club Chalais
Dimanche 11 mars		

ABRÉVIATIONS

Centre scolaire Vercorin	CSV	Cabaret Edelweiss Chalais	Cabaret
Eglise Vercorin	EV	Eglise Chalais	EC
Chapelle de Saint-Mathias à Réchy	Chapelle	Maison bourgeoisiale Chalais	MBC
Creux-du-Lavioz	CL	Salle polyvalente Chalais	SPC
Maison bourgeoisiale Vercorin	MBV	Salle de chant Réchy	SCR
Parc à Moutons Vercorin	Pàm	Place des Chevaliers	PLC
Espace Bozon	EB	Hostellerie d'Orzival	Orzival
Crêt-du-Midi	CdM	Snowpark de Sigeroulaz	SP
Château de Réchy	Château		

AGENDA DES MANIFESTATIONS LOCALES 2012

MARS

Samedi 17 mars	CdM	Week-end nordique -
Dimanche 18 mars		Société des remontées mécaniques de Vercorin
Samedi 17 mars	SP	Walliser Tour - Swisscom freeski
Samedi 24 mars	SPC	Concert annuel - Harmonie «L'Avenir»
Samedi 31 mars	Orzival	Rencontres de Vercorin

AVRIL

Samedi 7 avril	CSV	Assemblée générale Ski-Club Brentaz-Vercorin
Dimanche 8 avril	CdM	Fête de la fin de saison + concert
Dimanche 8 avril	CL	Fête de Pâques
Lundi 9 avril	CdM	Challenge Virage Sports
Samedi 14 avril	Orzival	Rencontres de Vercorin
Samedi 14 avril	SPC	Concert annuel - Amicale des Accordéonistes
Samedi 28 avril	SPC	Vente-échange - Association des parents

MAI

Dimanche 6 mai	SPC	Concert annuel - La Clé du Bonheur
Samedi 12 mai	SPC	Assemblée générale annuelle Banque Raiffeisen Chalais-Vercorin
Samedi 19 mai	Vissoie	Amicale du Rawyl
Dimanche 20 mai	Vissoie	Festival des musiques Sierre-Loèche
Dimanche 20 mai	EB	Assemblée générale annuelle - Ski-Club Chalais-Vercorin

JUIN

Samedi 2 juin	SPC	Audition Ecole de Musique Harmonie
Dimanche 3 juin	EB	Slow up 2012
Dimanche 3 juin	EV	Fête patronale Ste-Boniface
Jeudi 7 juin	EB	Fête-Dieu - Procession à Chalais
Dimanche 10 juin	EB	Assemblée générale annuelle - Volley-ball
Lundi 18 juin	CSV	Assemblée générale annuelle - Unihockey

JUILLET

Samedi 7 juillet		Camp des Jeunes - Chalais Jeunesse
Samedi 14 juillet		
Dimanche 15 juillet	EV	Journée du carillon - Amicale des Carillonneurs
Lundi 16 juillet	EB	Passeport-Vacances - Début - Edelweiss Loisirs
Vendredi 27 juillet	EB	Passeport-Vacances - Fête finale - Edelweiss Loisirs

AOÛT

Mercredi 1 ^{er} août	Pàm + CL	Fête nationale
Mercredi 1 ^{er} août	CL	Tournoi double Tennis-Club Vercorin
Mercredi 1 ^{er} août	EV	Action de Grâce

AGENDA DES MANIFESTATIONS LOCALES 2012

AOÛT

Vendredi 3 août	Vercorin	Balade aromatique - Vercorin Tourisme
Dimanche 5 août	Pàm + Vercorin	Marché d'artisans créateurs - Vercorin Tourisme
Dimanche 5 août	Sigeroulaz	Camp de musique - Harmonie «L'Avenir»
Dimanche 12 août	CSV	Concert final du camp de musique - Harmonie «L'Avenir»
Mercredi 15 août	CdM	Fête de l'Assomption - Messe au Crêt-du-Midi à 11 h
Jeudi 16 août	Vercorin	Balade aromatique - Vercorin Tourisme
Vendredi 24 août	Réchy	Fête au Village à Réchy - Amicale des Accordéonistes
Samedi 25 août		

SEPTEMBRE

Vendredi 7 septembre	EB	Assemblée générale annuelle - FC Chalais
Dimanche 9 septembre	Briey	Fête patronale - Chapelle du Bouillet
Jeudi 13 septembre	SPC	Accueil Chalaisiens - Association du jumelage
Samedi 15 septembre	SPC	Soirée concert - Association du jumelage
Dimanche 16 septembre	EB	Assemblée générale annuelle du Parti Libéral-Radical
Samedi 22 septembre	SPC	Loto - Société de Gymnastique
Samedi 29 septembre	SPC	Super de soutien - Harmonie «L'Avenir»

OCTOBRE

Samedi 6 octobre	SPC	Vente-échange - Association des parents
Dimanche 14 octobre	EC	Fête patronale
Mardi 16 octobre	MBC	Saint-Gall - Assemblée des président-e-s des sociétés locales
Vendredi 26 octobre	SPC	Assemblée générale annuelle - Société de Gymnastique
Samedi 27 octobre	SPC	Assemblée générale annuelle - Harmonie «L'Avenir»

NOVEMBRE

Jeudi 1 ^{er} novembre	SPC	Loto de la Toussaint - Chœur-mixte «L'Espérance»
Samedi 3 novembre	Vercorin + CSV	La Dérupe
Vendredi 23 novembre	MBV	Assemblée générale annuelle - TC Vercorin
Dimanche 25 novembre	SPC	Fête Ste Cécile - 50 ^e anniversaire Chanson de Vercorin

DÉCEMBRE

Samedi 1 ^{er} décembre	SPC	Fête de Sainte Barbe - Société «La Cible»
Jeudi 6 décembre		Fête de Saint-Nicolas - Chalais Jeunesse
Samedi 8 décembre	Chapelle	La Tâtée - Confrérie de la Chappelle
Samedi 15 décembre	Cabaret	70 ^e anniversaire - Edelweiss Loisirs
Samedi 15 décembre	SPC	Noël de la Société de Gymnastique
Lundi 24 décembre	EC	Crèche vivante - Chalais Jeunesse
Lundi 24 décembre	Pàm	Noël au village - Vercorin Tourisme
Jeudi 27 décembre	CSV	Loto - Ski-Club «Brentaz-Vercorin»
Samedi 29 décembre	CSV	Concert de fin d'année - Harmonie «L'Avenir»

BUDGET COMMUNAL

EXERCICE 2012

Le budget 2012 est caractérisé par l'introduction de la nouvelle répartition des tâches entre le Canton et les communes - RPT 2. Cette RPT 2 influence fortement notre budget, notamment en ce qui concerne le compte de fonctionnement.

Budget de fonctionnement

La RPT 2 modifie fortement certains postes dont, notamment, le traitement des enseignants du primaire et du secondaire qui sont traités de manière complètement nouvelle. En 2008, l'Etat nous avait imposé de comptabiliser dans nos charges, les salaires des enseignants, y compris les assurances sociales qui s'y rapportaient et dans nos recettes les subventions obtenues. Cette manière de comptabiliser avait d'ailleurs passablement perturbé la comparaison des comptes 2008 avec ceux des années antérieures. Cette année, la méthode change une nouvelle fois. Dorénavant les enseignants nous seront facturés sur la base d'un forfait par élève. Vous l'aurez compris, il sera une nouvelle fois difficile de comparer poste par poste le budget 2012 avec les exercices antérieurs. La RPT 2 nous apporte cependant une bonne

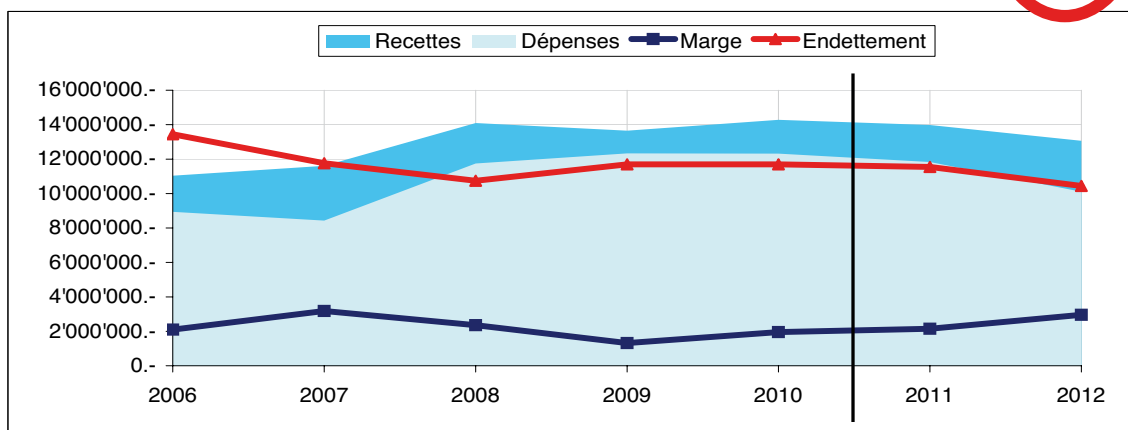
nouvelle, puisque notre commune est à nouveau mise au bénéfice de la péréquation financière. Nouvelle péréquation financière, devrait-on dire, car les critères d'obtention et de calcul ont été entièrement revus. En revanche, la RPT 2 nous laisse dans l'incertitude, car la prise en charge financière de certaines tâches n'est pas encore tout à fait réglée.

La péréquation financière nous rapportera la coquette somme de 1,3 MCHF. Elle nous est promise pour quatre années. Cette somme devrait dégraisser durant les quatre années suivantes pour se stabiliser à une valeur encore inconnue. Compte tenu de ces éléments incertains, le Conseil a décidé de faire preuve de prudence, en maîtrisant les dépenses avec la même rigueur que pour les budgets précédents.

En résumé, le budget de fonctionnement 2012 prévoit des dépenses pour un montant total de 10,1 MCHF et des recettes pour 13,1 MCHF. La marge d'autofinancement qui en résulte est donc de 3 MCHF, soit 800'000 CHF supérieure à celle prévue pour 2011.

Evolution des recettes, des dépenses, de la marge d'autofinancement et de la dette

	Comptes					Budgets	
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Dépenses	8'938'282.-	8'429'344.-	11'744'641.-	12'330'500.-	12'321'036.-	11'829'009.-	10'107'990.-
Recettes	11'033'431.-	11'611'890.-	14'097'758.-	13'648'141.-	14'277'917.-	13'977'973.-	13'066'680.-
Marge	2'095'149.-	3'182'546.-	2'353'116.-	1'317'641.-	1'956'881.-	2'148'964.-	2'958'690.-
Endettement	13'443'023.-	11'758'495.-	10'742'031.-	11'692'987.-	11'694'888.-	11'545'549.-	10'444'342.-



BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2012

Les postes qui varient le plus fortement sont les suivants:

210 Ecole primaire, 211 Ecole secondaire - Cycle d'orientation - Suite à l'introduction de la RPT 2 concernant le traitement des enseignants, les recettes et les dépenses de ces deux postes diminuent de 2.1 MCHF.

920 Péréquation financière - La Commune est au bénéfice de la nouvelle péréquation financière pour un montant de 1.3 MCHF.

Les recettes d'impôts ont été estimées de manière prudente, sur la base de la taxation définitive de 2009 et en appliquant un coefficient d'augmentation inférieur à celui préconisé par l'Etat du Valais.

Compte de fonctionnement		2012
Résultat avant amortissements comptables		
Charges financières	- fr.	10'107'990.00
Revenus financiers	+ fr.	13'066'680.00
Marge d'autofinancement (négative)	= fr.	-
Marge d'autofinancement	= fr.	2'958'690.00
Résultat après amortissements comptables		
Marge d'autofinancement (négative)	- fr.	-
Marge d'autofinancement	+ fr.	2'958'690.00
Amortissements ordinaires	- fr.	1'750'000.00
Amortissements complémentaires	- fr.	-
Amortissement du découvert au bilan	- fr.	-
Excédent de charges	= fr.	-
Excédent de revenus	= fr.	1'208'690.00

Compte des investissements		
Dépenses	+ fr.	2'255'083.00
Recettes	- fr.	397'600.00
Investissements nets	= fr.	1'857'483.00
Investissements nets (négatifs)	= fr.	-

Financement		
Marge d'autofinancement (négative)	- fr.	-
Marge d'autofinancement	+ fr.	2'958'690.00
Investissements nets	+ fr.	1'857'483.00
Investissements nets (négatifs)	- fr.	-
Insuffisance de financement	= fr.	-
Excédent de financement	= fr.	1'101'207.00

BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2012

Compte de fonctionnement selon les tâches	Budget 2012		Budget 2011		Comptes 2010	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
	Autorité générale	841'160.00	101'800.00	877'360.00	98'100.00	820'076.66
Sécurité publique	557'200.00	150'000.00	532'135.00	158'800.00	736'416.35	214'673.85
Enseignement et formation	2'784'600.00	106'300.00	4'742'703.00	2'231'763.00	4'578'062.20	2'198'487.40
Culture, loisirs et culte	892'480.00	55'600.00	832'780.00	73'720.00	745'424.80	67'179.80
Santé	185'700.00	-	154'600.00	-	145'810.45	-
Prévoyance sociale	1'163'300.00	11'400.00	1'129'600.00	10'700.00	1'130'400.71	12'016.20
Trafic	1'788'300.00	141'590.00	1'690'300.00	118'900.00	1'889'976.75	135'963.20
Protection et aménagement de l'environnement	2'691'000.00	2'133'000.00	2'526'500.00	2'060'000.00	2'763'223.70	2'144'697.55
Economie publique, yc services industriels	258'100.00	95'300.00	256'600.00	123'300.00	521'649.85	442'024.75
Finances et impôts	696'150.00	10'271'690.00	855'431.00	9'102'690.00	730'631.91	8'931'692.00
Total des charges et des revenus	11'857'990.00	13'066'680.00	13'598'009.00	13'977'973.00	14'061'673.38	14'277'917.05
Excédent de charges		-		-		-
Excédent de revenus	1'208'690.00		379'964.00		216'243.67	

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2012

	Budget 2012		Budget 2011		Comptes 2010	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	841'160	101'800	877'360	98'100	820'076.66	131'182.30
012 Exécutif	163'000		161'800		149'203.00	
020 Administration des finances et contrib.	170'000		183'400		154'474.15	
029 Administration générale, divers	464'160	101'800	483'160	98'100	467'399.51	131'182.30
098 Tâches non ventilées	44'000		49'000		49'000.00	
1 Sécurité publique	557'200	150'000	532'135	158'800	736'416.35	214'673.85
100 Cadastre	102'500	27'000	103'500	27'000	113'406.55	42'400.55
101 Justice divers						2'020.00
102 Police de l'habitant et étrangers	92'000	33'000	96'500	45'000	90'843.95	33'327.00
113 Corps de police locale	170'200	12'000	162'700	10'000	153'912.45	12'768.60
122 Chambre pupillaire	30'600		9'400		20'934.50	
140 Police du feu	67'200	50'000	63'035	45'300	148'290.45	55'988.70
150 Administration	5'000		5'000		5'000.00	
160 Protection civile	26'200	28'000	28'500	31'500	119'795.45	68'169.00
198 Tâches non ventilées	63'500		63'500		84'233.00	
2 Enseignement et formation	2'784'600	106'300	4'742'703	2'231'763	4'578'062.20	2'198'487.40
210 Ecole primaire	1'531'400	90'300	2'675'000	1'365'585	2'676'014.40	1'318'595.10
211 Ecole secondaire - Cycle d'orientation	843'200		1'671'103	866'178	1'453'618.80	879'892.30
220 Ecoles spécialisées	40'800		21'400		44'174.80	
239 Autres tâches formation professionnelle	32'000	16'000	28'000		43'570.60	
260 Hautes écoles spécialisées	17'200		17'200		10'683.60	
298 Tâches non ventilées	320'000		330'000		350'000.00	
3 Culture, loisirs et culte	892'480	55'600	832'780	73'720	745'424.80	67'179.80
300 Bibliothèque	121'200	9'000	111'200	18'000	112'268.75	20'774.30
303 Sociétés locales	80'600		74'600		66'048.70	
309 Autres tâches culturelles	91'000	25'000	90'800	25'000	89'241.05	25'000.00
310 Monuments historiques et prot. des sites						1'000.00

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2012

	Budget 2012		Budget 2011		Comptes 2010	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
330 Parcs publics et chemins pédestres	96'100	5'000	65'100	4'600	61'428.15	5'090.00
340 Sports	140'000	16'600	127'500	26'120	165'839.45	15'315.50
390 Eglise catholique romaine	160'000		160'000		155'795.25	
391 Eglise réformée évangélique	13'580		13'580		13'860.00	
398 Tâches non ventilées	190'000		190'000		80'943.45	
4 Santé	185'700		154'600		145'810.45	
440 Centre médico-social régional	100'000		99'000		101'486.65	
460 Prophylaxie dentaire	80'000		50'000		42'389.15	
470 Contrôle denrées alimentaires	5'700		5'600		1'934.65	
5 Prévoyance sociale	1'163'300	11'400	1'129'600	10'700	1'130'400.71	12'016.20
500 Agence AVS	12'700	11'400	17'900	10'700	18'146.10	12'016.20
520 Assurance maladie	336'200		326'200		340'346.90	
530 Prestations complémentaires AVS et AI	144'000		144'000		155'325.00	
540 Protection de la jeunesse	28'700					
541 Garderie d'enfants, crèches	257'000		256'800		230'810.51	
550 Handicapés	231'000		231'000		250'627.80	
580 Aide sociale individuelle	115'600		115'600		93'461.25	
582 Fonds cantonal pour l'emploi	38'100		38'100		41'683.15	
6 Trafic	1'788'300	141'590	1'690'300	118'900	1'889'976.75	135'963.20
610 Routes cantonales	194'000		168'000		268'606.90	
620 Réseau des routes communales	598'300	1'200	566'300	1'200	571'915.75	1'583.55
621 Parkings et places de stationnement	1'000	51'390	3'000	28'700	1'063.70	33'683.40
622 Ateliers	30'000		30'000		83'038.95	
650 Entreprises de trafic régional	45'000		39'000		42'289.80	
651 Entreprises de trafic local	21'000		16'000		16'317.35	
698 Autres tâches relatives au trafic	899'000	89'000	868'000	89'000	906'744.30	100'696.25
7 Protection et aménag. de l'environnement	2'691'000	2'133'000	2'526'500	2'060'000	2'763'223.70	2'144'697.55
700 Approv. et alimentation en eau potable	903'250	710'000	898'250	690'000	981'265.72	708'061.00
710 Assainissement des eaux usées	296'100	630'000	261'100	610'000	326'790.83	612'242.85
711 Station d'épuration des eaux usées	310'000		320'000		312'257.55	
720 Traitement des déchets	503'850	710'000	538'350	690'000	627'937.75	700'464.40
721 Usine d'incinération des déchets	196'000		196'000		200'647.25	
740 Cimetières, crématoires et columbariums	30'000	15'000	11'000	2'000	-15'086.20	-1'667.80
750 Correction des eaux	20'000	8'000	20'000	8'000	16'254.40	34'684.60
790 Aménagement du territoire	61'800	60'000	61'800	60'000	76'729.00	90'912.50
792 Construction de logements	250'000		100'000		97'052.00	
798 Tâches non ventilées	120'000		120'000		139'375.40	
8 Economie publique	258'100	95'300	256'600	123'300	521'649.85	442'024.75
800 Agriculture	42'000	28'300	32'000	28'300	36'860.60	34'365.35
801 Irrigation	4'000		4'000		4'367.00	
810 Sylviculture	1'000		1'000		1'105.90	
830 Société de développement	158'500	67'000	182'000	95'000	166'737.70	57'778.85
840 Industrie, artisanat et commerce	37'600		37'600		31'129.00	
870 Gravière des Zittes	15'000				194'364.45	349'880.55
898 Tâches non ventilées					87'085.20	
9 Finances et impôts	696'150	10'271'690	855'431	9'102'690	730'631.91	8'931'692.00
900 Impôts personnes physiques	118'000	7'728'850	119'000	7'808'850	161'190.60	7'566'196.70
901 Impôts personnes morales	15'500	460'000	15'500	460'000	13'932.40	461'512.70
920 Péréquation financière		1'313'700	58'931	47'700	58'931.40	137'604.70
940 Intérêts	467'650	583'500	567'000	578'500	474'970.71	579'495.95
942 Immeubles du patrimoine financier	5'000	35'640	5'000	35'640	5'106.80	35'640.00
943 Domaines		150'000		172'000		151'241.95
998 Tâches non ventilées	90'000		90'000		16'500.00	

BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2012

Budget des investissements

Malgré la marge d'autofinancement importante et la forte probabilité que cette embellie demeure durant les quatre prochaines années, le Conseil communal n'a pas souhaité augmenter les investissements courants. Au contraire, le Conseil communal, parfaitement conscient de la hauteur de la dette bancaire communale, souhaite profiter de la manne cantonale pour stabiliser cette dette, malgré les engagements pris pour participer à l'augmentation du capital social de la télécabine et la construction du bâtiment «La Postale». En effet, en y consacrant 1 M CHF par année durant les six prochaines années, ces deux objets sont absorbés.

Dès lors, le Conseil communal a maintenu sa politique de maintenir le niveau des investissements ordinaires aux environs de 1,8 M CHF.

Les dépenses d'investissements représentent finalement la somme de 2,3 MCHF et les recettes d'investissements s'élèvent à 400'000 CHF. Ainsi, les investissements nets atteignent la somme de 1,9 MCHF. La marge d'autofinancement de 3 M CHF permet de couvrir ces investissements nets et l'excédent de financement de 1,1 MCHF permettra de financer partiellement les investissements du patrimoine financier.

Budget des investissements	2012
Autorité générale	
Sécurité publique	
Enseignement et formation	42'000.-
Culture, loisirs et culte	
Santé	
Prévoyance sociale	
Trafic	1'065'925.-
	-155'600.-
Protection et aménagement de l'environnement, yc eau, égouts, déchets	1'147'158.-
	-242'000.-
Economie publique et services industriels	
Finances et impôts	
Investissements bruts	2'255'083.-
Recettes brutes	-397'600.-
Investissements nets	1'857'483.-

BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2012

Budget des investissements		2012
Achats de terrains		200'000.-
Taxes des services publics	Taxes facturées pour les raccordements au réseau d'eau	-40'000.-
	Taxes facturées pour les raccordements au réseau d'égouts	-40'000.-
Routes cantonales	Participation communale à la réfection des routes cantonales	68'000.-
Rtes de l'Eglise et du Tombec, Chalais	Réfection de la chaussée (tapis) sur 1000 m entre la boucherie et le café du Parc	201'000.-
Eclairage public	Amélioration et mise en conformité de l'éclairage public	50'000.-
Cimetière Vercorin	Columbarium	125'000.-
	Participation de tiers	-60'000.-
Salle polyvalente	Isolation sur la salle de sport	42'000.-
Rtes communales de Chalais et de Réchy	Mise en œuvre du concept de modération du trafic	15'000.-
Rte baraque du Bisse	Réfection de la route forestière	175'600.-
	Subvention cantonale	-75'600.-
Rue des Chevaliers et place du Cori, Chalais	Aménagement de la chaussée et de la place de parc	
	Remplacement des conduites d'égouts et d'eaux claires	
Rte de l'Eglise, Chalais	Remplacement des conduites d'eau et d'égouts et évacuation des eaux claires // avec Siesa gaz	100'000.-
Remembrement des Harroz-Ouest, Réchy	Construction du réseau routier	160'000.-
	Participation de tiers	-80'000.-
	Réalisation du réseau de canalisations industrielles	204'000.-
	Participation de tiers	-102'000.-
	Réfection de la route	40'000.-
Rue des Harroz, Réchy	Réfection de la conduite d'eau et pose de la conduite d'eau claire	110'000.-
Rte de Grône, Réchy	Remplacement des conduites d'eau et d'égouts de la rue de Galley en direction de Grône sur 260 m	190'000.-
	Finition de la superstructure de la route	56'325.-
Ch. des Clous, Réchy	Evacuation des eaux claires et prolongement des conduites d'égouts et d'eau potable	27'000.-
Rte du Désertet, Vercorin	Remplacement de la conduite d'eau et pose de conduites d'égouts et d'eaux claires	226'158.-
Rte de Chalais, Vercorin	Remplacement de la conduite d'eaux claires depuis le croisement avec le rue Centrale et la route des Jardins	65'000.-

Rouge Suite de projets antérieurs
Bleu Report total ou partiel du budget précédent



PLAN FINANCIER QUADRIENNAL

Conformément à la loi sur les communes, le Conseil communal tient à jour le plan financier quadriennal. Le budget prévisionnel de fonctionnement a été calculé en tenant compte de l'évolution des dépenses et des recettes depuis l'année

2002 jusqu'à ce jour. L'analyse, pour les années 2013 à 2016, permet de prévoir une progression moyenne des dépenses et des recettes de 2.6%. La marge d'autofinancement quant à elle se stabilise aux environs de 2.8 MCHF. Elle est fortement

influencée par la perception de la péréquation financière qui nous est promise pour ces quatre prochaines années.

Alain Perruchoud,
président

Plan quadriennal

	Budget prévisionnel			
	2013	2014	2015	2016
Dépenses	10'472'000.-	10'984'000.-	11'349'000.-	11'713'000.-
Recettes	13'448'000.-	13'830'000.-	14'211'000.-	14'592'000.-
Marge	2'976'000.-	2'846'000.-	2'862'000.-	2'879'000.-
Endettement	9'268'000.-	8'222'000.-	7'160'000.-	6'080'000.-
Fortune	5'073'000.-	6'159'000.-	7'258'000.-	8'370'000.-
Invest. nets	1'800'000.-	1'800'000.-	1'800'000.-	1'800'000.-



> Les nouveaux citoyens 2011 ont été reçus au carnotzet bourgeoisial



> L'assemblée des présidents des sociétés locales a attribué le mérite communal 2011 à Georgy Antille, en remerciement pour tout le travail qu'il accomplit, dans l'ombre

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

ADMINISTRATION COMMUNALE

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat communal.

Horaires d'ouverture

Lundi, mercredi et vendredi de 8 h à 12 h ou sur rendez-vous.

Case postale 22
3966 Chalais

Tél. 027 459 11 11
Fax 027 459 11 00
chalais@chalais.ch
www.chalais.ch

DÉCHETTERIES

Déchetterie des Etreys
M. Michel VALIQUER

Déchetterie de Vercorin
M. Jean-Bernard DEVANTHERY

Dépôt des huiles usées, matériaux encombrants, pneus, frigos, ferraille et déchets végétaux.

	Été dès le 15 mars	Hiver dès le 15 novembre
Lundi	16 h à 19 h	
Mercredi	16 h à 19 h	13 h à 15 h
Samedi	10 h à 12 h 13 h à 17 h aux Etreys 13 h à 15 h à Vercorin	10 h à 12 h

